RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.V.
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

811 138 668 RCS EVRY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUILLET 2025

Le jeudi dix juillet deux mille vingt-cinq, à treize heures, les associés de la Société A.M.V. se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation sans délai du Président, tous les associés étant présents et acceptants, conformément aux dispositions de l'article 20-IV, alinéa 4 des statuts.

Monsieur Nicolas CAPITAINE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 100 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte du projet de résolution proposé par à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation verbale de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination d'un nouveau Président et suppression des dispositions statutaires transitoires ;
- Modification de l'article 7 des statuts, afin d'en supprimer la répartition du capital entre associés.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs du projet de résolution présenté.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT ET SUPPRESSION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES TRANSITOIRES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Nicolas CAPITAINE de ses fonctions de Président de la Société, à effet de ce jour. L'assemblée générale donne quitus entier et définitif à Monsieur Nicolas CAPITAINE de sa gestion à ses fonctions.

N.C.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente :

- La société VIKMAK, société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 16 rue Gilbert Robert 91320 WISSOUS, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 988 875 142.

Cette nomination, qui prend effet ce jour, est effectuée pour une durée illimitée.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement les articles des statuts portant dispositions transitoires, désormais caduques, soit les articles 28 – Nomination du Président, et 29 – Constitution de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer de la mention de la répartition des actions entre les associés de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 €.

Il est divisé en 100 actions de 10 € chacune de valeur nominale, intégralement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Nicolas CAPITAINE

[redacted]